

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-006

du 04 avril 2024

n°006

page 1/4

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (46) :** A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON

**POUVOIRS (12) :** P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN  
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEUR  
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE  
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
L. RABUSSIER donne pouvoir à S. RAYNAUD  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI  
G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN  
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

**EXCUSES (23) :** JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, . POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

**RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**

**OBJET : Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités - Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

*Le compte administratif 2023 étant adopté, il convient maintenant d'affecter les résultats qui sont repris au budget primitif.*

\* \* \* \* \*

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et plus particulièrement le tome II, titre 2, chapitre 1 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget principal, budget annexe de l'aménagement des zones d'activités, budget annexe de l'immobilier économique, budget annexe de la gestion redevances déchets et de la gestion des stocks du magasin général),

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 3, paragraphe 4 concernant la détermination du résultat de la section de fonctionnement, et son affectation par l'assemblée délibérante (budget annexe des transports urbains),

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240404-006****du 04 avril 2024****n°006****page 2/4**

**VU** la délibération n°5 du conseil communautaire du 4 avril 2024 approuvant les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** les résultats de clôture de l'exercice 2023, le conseil communautaire, ayant délibéré :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	6 316 251,55 €
Solde des crédits reportés de 2023 à 2024	0 €
Solde de la section de fonctionnement après reports	6 316 251,55 €

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	3 421 976,01 €
Solde des crédits reportés de 2023 à 2024	- 3 380 388,55 €
Solde de la section d'investissement après reports	41 587,46 €

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 6 316 251,55 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 2 816 251,55 €,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 3 500 000 €.

la totalité du résultat de la section d'investissement en excédent d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 3 421 976,01 €

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	857 802,09 €

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	964 185,26 €
Solde des crédits reportés de 2023 à 2024	- 974 920,02 €
Solde de la section d'investissement après reports	- 10 734,76 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240404-006****du 04 avril 2024****n°006****page 3/4**

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 857 802,09 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 108 934,76 €,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 748 867,33 €.

- décide d'affecter la totalité du résultat de la section d'investissement en excédent d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 964 185,26 €.

**BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES****Section de fonctionnement**

Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)

**- 1 544 741,62 €****Section d'investissement**

Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)

**- 3 207 465,95 €**

Solde des crédits reportés de 2023 à 2024

**0 €**

Solde de la section d'investissement après reports

**- 3 207 465,95 €**

constate :

- un déficit de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 1 544 741,62 €.
- un déficit d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 3 207 465,95 €.

Ces déficits seront couverts par les ventes de terrains à venir

**BUDGET ANNEXE DE LA GESTION REDEVANCES DECHETS****Section de fonctionnement**

Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)

**62 757,44 €**

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 62 757,44 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 62 757,44 €.

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-006

du 04 avril 2024

n°006

page 4/4

## BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE

**Section de fonctionnement**

Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)

363 327,52 €

**Section d'investissement**

Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)

- 19 987,03 €

Solde des crédits reportés de 2023 à 2024

- 13 058,13 €

Solde de la section d'investissement après reports

- 33 045,16 €

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 363 327,52 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 206 045,16 €,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 157 282,36 €.

- décide d'affecter la totalité du résultat de la section d'investissement en déficit d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 19 987,03 €

## BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES STOCKS DU MAGASIN GENERAL

Il n'y a pas de résultats à affecter.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 55

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)